

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-191 - Administration générale -Urbanisme Habitat  
Déplacements - Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur**

- **Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines- Sur-Seine- Approbation**
- **Désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la convention**
- **Demande d'adhésion audit Syndicat**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LANCHE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY  
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE  
Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET  
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaëli CLER

**Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ**

Références :

- Arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental des gens du voyage 2020-2026
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne 2020-2026

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat et déplacements du 29 novembre 2022 et commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, le schéma départemental d'accueil des gens du voyages 2022-2026 prévoit la création de 80 places sur le territoire du Pays de Fontainebleau.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a débuté sa mise en œuvre par la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune de Vulaines-sur-Seine, principalement, et sur la commune de Samoreau, partiellement.

Un plan de situation et d'aménagement de l'aire d'accueil de Vulaines est joint à cette note.

Afin de gérer et d'entretenir cette aire, il est proposé au Conseil Communautaire, une convention de prestation de gestion à intervenir avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV), d'une durée d'un an renouvelable, jusqu'à l'obtention de la validation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) au SYMGHAV.

Il est précisé que, l'adhésion de la Communauté d'agglomération au SYMGHAV nécessite la consultation de l'ensemble des communautés membres du SYMGHAV, ainsi que la publication d'un arrêté inter-préfectoral.

Le SYMGHAV, établissement public de coopération intercommunale créé le 18 avril 1994 regroupe, notamment, les collectivités suivantes, Communauté de Communes du Val d'Orge, Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Communauté de Communes Seine Ecole, Communauté de Communes Etampes Sud Essonne, Communauté de Communes les Lacs de l'Essonne.

Le syndicat gère actuellement 275 places correspondant à 12 aires.

Son objectif est de permettre aux collectivités adhérentes de confier à une équipe de professionnels du service public la conception, la gestion des aires d'accueil et de toute autre forme d'habitat pour les gens du voyage (terrains familiaux, grands passages, etc.).  
Le montant de la participation prévue, (basée sur les comptes administratifs du SYMGHAV des années précédentes), correspondant aux 20 places de l'aire d'accueil des gens du voyage, s'élèverait à environ 50.000 € pour l'année 2023.

Chaque année, ce montant est réajusté en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Dans l'attente de l'adhésion de la Communauté d'agglomération audit syndicat, et dans le cadre de convention de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines-Sur-Seine, il est demandé au conseil communautaire de désigner deux élus représentants la Communauté d'agglomération, afin de siéger au comité syndical à titre d'invités.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la convention, jointe, de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines-Sur-Seine à intervenir avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur
- D'approuver le versement de la prestation de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et tout document dans ce cadre
- D'approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération.
- De désigner M. Laurent SIGLER et M. Alain RICHARD, afin de siéger en tant qu'invités au comité syndical dudit syndicat.
- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur
- D'approuver le versement de la cotisation prévue, pour l'année 2023 et suivantes,
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget principal compte 6281 de l'année 2023, et suivantes.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, jointe, de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines-Sur-Seine à intervenir avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur
- D'approuver le versement de la prestation de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et tout document dans ce cadre
- D'approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération.
- De désigner M. Laurent SIGLER et M. Alain RICHARD, afin de siéger en tant qu'invités au comité syndical dudit syndicat.
- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur

- D'approuver le versement de la cotisation prévue, pour l'année 2023 et suivantes,
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget principal compte 6281 de l'année 2023, et suivantes.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**  
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)